

sorte de tutelle, disons pour qu'un contrôle leur fût imposé ainsi, il fallait bien que les patrons eussent donné prétexte à une certaine méfiance.

Que gagnaient, d'autre part, les patrons dans cette sentence? Ceci : les compagnons ne peuvent quitter leur tâche individuellement ou collectivement sous peine de payer au maître la forme qu'ils auront fait perdre et la valeur des journées de chômage. Inversement, dès que la « presse » est commencée, les maîtres leur doivent leurs salaires jusqu'à entier achèvement de la besogne et ne peuvent les renvoyer que s'ils ne font pas leur devoir. Les maîtres peuvent remplacer l'ouvrier qui tombe malade au cours d'œuvre et par qui bon leur semble, et l'on ne paie aux malades que les journées de travail effectif. En cas de hâte dans l'exécution d'une commande, le maître peut adjoindre des ouvriers à qui il distribuera une partie du travail, sans que les compagnons puissent s'en plaindre et en tirer prétexte pour quitter l'atelier. Il est interdit de travailler les jours de fête et de quitter le travail plus tôt qu'à l'ordinaire les veilles de fête. En dehors des fêtes, il n'y aura chômage que pour la mort du maître ou de sa femme.

Le roi, dont le sénéchal avait requis l'autorité pour l'exécution de sa sentence, en aggrava encore la sévérité ; dans des lettres datées de Villers-Cotterets, le 21 août 1539 (Arch. Lyon, AA 151, f^o 67), il parla de bannissement, de torture, même de peine capitale. C'était exaspérer l'amour-propre des compagnons, qui ne se laissèrent point faire : comme on tenait des Grands Jours à Moulins en septembre 1540, ils y présentèrent une requête et obtinrent tout au moins que « les apprentis ne besogneroient à composer et mettre les lettres qu'ils n'aient demouré trois ans apprentis ».

Gravement lésés dans ce qu'ils appelaient sans doute « leurs intérêts les plus légitimes » ; privés d'apprentis nouveaux pouvant travailler utilement ; encouragés d'ailleurs par l'archevêque de Vienne, Pierre Palmier, qui tentait d'attirer des imprimeurs auprès de son siège épiscopal, les maîtres prennent le parti de quitter Lyon pour aller s'établir en Dauphiné. La menace est grave, et cette fois le Consulat s'émeut : déjà Macé Bonhomme, qui avait pris une part très active aux négociations entre patrons et ouvriers,